

Arrêté fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Picardie

La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 fixant les limites des secteurs sanitaires de la région Picardie ;

Vu l'avis du comité régional des usagers consulté les 9 février et 1^{er} juin 2005 en application de la circulaire ministérielle du 5 mars 2005 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire de troisième génération ;

Vu l'avis du comité régional d'orientation consulté le 2 juin 2005 en application de la circulaire ministérielle du 5 mars 2005 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire de troisième génération ;

Vu les avis des conférences sanitaires

- du secteur 1 exprimé le 27 avril 2005,
- du secteur 2 exprimé le 25 avril 2005,
- du secteur 3 exprimé le 14 avril 2005,
- du secteur 4 exprimé le 28 avril 2005,
- du secteur 5 exprimé le 27 avril 2005,
- du secteur 6 exprimé le 26 avril 2005,
- du secteur 7 exprimé le 25 avril 2005,
- du secteur 8 exprimé le 28 avril 2005 ;

Vu les avis de la commission exécutive exprimés lors de ses séances des 11 mai et 9 juin 2005 ;

ARRETE

Article 1

Le ressort territorial des conférences sanitaires est fixé comme suit :

Territoire Nord Ouest (Abbeville – Amiens) : cantons d' Abbeville Nord, Abbeville Sud, Ailly le Haut Clocher, Ault, Crécy en Ponthieu, Friville-Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Moyenneville, Nouvion, Oisemont, Rue, Saint Valéry sur Somme, Acheux en Amiénois, Ailly sur Noye, Albert, Amiens Ouest, Amiens Nord Ouest, Amiens Nord Est, Amiens Est, Amiens Sud Est, Amiens Sud, Amiens Sud Ouest, Amiens Nord, Bernaville, Boves, Bray sur Somme, Chaulnes, Combles, Conty, Corbie, Domart en Ponthieu, Doullens, Hornoy le Bourg, Molliens-Dreuil, Montdidier, Moreuil, Picquigny, Poix de Picardie, Rosières en Santerre, Roye, Villers-Bocage ;

Territoire Nord Est (Saint Quentin – Laon) : cantons de Bohain en Vermandois, Le Catelet, Guise, Ham, Moÿ de l'Aisne, Nesle, Péronne, Ribemont, Roisel, Sains-Richaumont, Saint Quentin Centre, Saint Quentin Nord, Saint Quentin Sud, Saint Simon, Vermand, Wassigny, Anizy le Château, Aubenton, La Capelle, Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Hirson, Laon Nord, Laon Sud, Marle, Neufchatel sur Aisne, Le Nouvion en Thiérache, Rozoy sur Serre, Sissonne, Tergnier, Vervins ;

Territoire Sud Ouest (Beauvais - Creil) : cantons d'Auneuil, Beauvais Nord Est, Beauvais Nord Ouest, Beauvais Sud Ouest, Breteuil, Chaumont en Vexin, Le Coudray-Saint Germer, Crèvecœur le Grand, Formerie, Froissy, Grandvilliers, Marseille en Beauvaisis, Méru, Nivillers, Noailles, Songeons, Betz, Chantilly, Clermont, Creil-Nogent sur Oise, Creil Sud, Liencourt, Montataire ; Mouy, Nanteuil le Haudouin, Neuilly en Thelle, Pont-Sainte Maxence, Saint Just en Chaussée, Senlis ;

Territoire Sud Est (Compiègne – Soissons) : cantons d'Attichy, Compiègne Nord, Compiègne Sud Est, Compiègne Sud Ouest, Crépy en Valois, Estrées-Saint Denis, Guiscard, Lassigny, Maignelay-Montigny, Noyon, Ressons sur Matz, Ribécourt-Dreslincourt, Braine, Charly sur Marne, Château-Thierry, Condé en Brie, Coucy le Château-Auffrique, Fère en Tardenois, Neuilly-Saint Front, Oulchy le Château, Soissons Nord, Soissons Sud, Vailly sur Aisne, Vic sur Aisne, Villers-Cotterêts.

Article 2

La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et les directeurs des services des organismes d'assurance maladie, membres de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme, et des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 juin 2005

signé

Marièle BOYER-SCHAEFFER

